

Nouvelles contraintes pour les autocaristes

Le Syndicat des entreprises de tourisme tenait son congrès annuel à Sharm el-Sheikh. Au cœur des débats, la nouvelle réglementation sociale européenne.

Près de 300 autocars devaient défilé le 13 mars à Bruxelles, devant la Commission européenne. Cette manifestation était organisée par l'ensemble des syndicats d'autocaristes européens pour protester contre une nouvelle réglementation sociale s'appliquant au transport de passagers et de marchandises. Le Syndicat national des entreprises de tourisme (Snet) a appelé ses adhérents à y participer.



Thierry Schidler, président du Snet, serre la main au général Ham Metwalli, gouverneur du sud du Sinaï, en présence de Hahet Rizk, directeur de l'Office de tourisme égyptien à Paris.

Pénurie de main d'œuvre

Ce dernier a consacré une matinée de débats à la nouvelle législation lors de son congrès qui s'est déroulé du 7 au 10 mars à Sharm el-Sheikh. Eric Ritter, juriste, a expliqué à l'auditoire les tenants du nouveau règlement. A partir du 11 avril, les conducteurs d'autocar devront forcément prendre une journée de repos après six jours de conduite. Jusqu'à présent, les opérateurs de tourisme bénéficiaient d'une dérogation leur permettant d'organiser des voyages

internationaux de 12 jours de conduite continue.

"Donner un jour de repos le septième jour est difficile. Cela implique de revoir les circuits. Les clients ne souhaitent pas forcément disposer d'une journée libre et remplacer le conducteur par un chauffeur local ce jour-là est problématique, en raison de la pénurie de main d'œuvre. De plus, cela aurait un impact négatif sur la qualité de service", estime Thierry Schidler, président du Snet. Selon Eric Ritter, cette règle pourrait augmenter de 15 % le coût d'un voyage.

A l'origine des lacunes du texte, qui vise aussi à améliorer la sécu-

rité, le fait que le Snet et la Fédération nationale des transporteurs de voyageurs par autocar (FNTV), en charge des questions sociales, n'ont pas réussi à faire entendre leurs voix auprès de la Commission européenne.

Alain Bodon, directeur de cabinet de Léon Bertrand, ministre délégué au Tourisme, a promis d'écrire au Premier ministre. Mais quelle sera l'efficacité de cette démarche à quelques semaines de l'élection présidentielle?

■ R. BALLAND

que dit la loi?

- Au moins 24 heures de repos après 6 jours de conduite (et 45 heures une semaine sur deux).
- Deux pauses journalières, de 15 minutes puis 30 minutes (pendant lesquelles les clients devront patienter) au lieu de trois pauses d'un quart d'heure, selon le règlement actuel.
- Renseignements : www.lesautocarsdefrance.fr

(Source : L'Écho Touristique, 16 mars 2007)

Réglementation du tourisme en autocar

- Le temps de conduite ne peut excéder 90 H par période de 2 semaines,
- Il ne peut y avoir plus de six périodes de conduite journalières consécutives, au terme desquelles un repos hebdomadaire doit obligatoirement être pris.

■ Cas particulier prévu par les règlements européens : possibilité de conduire 12 jours consécutifs en transports occasionnels internationaux de voyageurs, dans la limite maximale de 90 heures; les repos hebdomadaires correspondant à 2 semaines sont alors pris en bloc à l'issue de ces 12 jours. Cependant il conviendra de veiller par ailleurs au respect du Code du travail français, qui prévoit qu'un salarié ne puisse travailler plus de 6 jours par semaine civile, ce qui impose un départ le mardi de la semaine 1 et un retour le samedi de la semaine 2 pour recourir à cette possibilité maximale des 12 jours consécutifs.

(Source : Réglementation de tourisme en autocar, SNET)

AOEOT

B.T.S. AGTL – E5 : Etude d'Opérations Touristiques
Session 2008

SUJET

Page 10/21